

DÉPARTEMENT

Communes de 1 000 habitants et plus

de la Mayenne

COMMUNE :

L'Haisserie

ARRONDISSEMENT

de Laval

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

27

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf du mois de mars à dix heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de L'Haisserie

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BOUTHOURS Jean-Marc	Végier Chantal	
THIBAUDEAU Crystèle	Béland Christian	
DELANDE Hervé	Cesbro Claire	
PERLEMINE-LEPAGE Irabelle	Lo Augiat Yves	
RAILLEUX Thierry	Houdayer Eric	
FOURNIER Gauthier	Delahais Noëlle	
HAMON Emmanuel	Trost Olivier	
Renouard Eliane	Jannier Ann. Marie	
Galmarot Xavier	Champagne de Labriolle Eric	
Le Roux Nathalie	Romme Aurore	
Noreau Philippe		
Merlin Marie-Françoise		
Dumat Nicolas		
Crisbault Sylvia		
Bouvier Bernard		
Defaine Sylvie		
Marquet Eric		

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Christian Briaud, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M^{me} Sylvia Gaisbault a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} Cécile Fournier et Eric Champagne de Labriolle

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 27
- e. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUTHOURS Jean-Marc	21	Vingt-et-un
HOUDAYER Loïc	6	Six
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... _____
- e. Majorité absolue ⁴ _____

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Bouhours Jean-Marc a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Bouhours Jean-Marc élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour. Abstentions = 6 - Houdayer Zic - Delahais Noëlle - Tricot Olivier - Janvier Anne Marie - Champagne de Labriolle Eric - Rommé Aurore -

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté queune..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 6
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 21
- e. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thibaudau Gnylène 1	21	Vingt-et-un
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. me Thibaudan Guylière, Agir avec vous pour l'Alsace ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

RÉPARIEMENT
de la Mayenne
ARRONDISSEMENT
Laval

COMMUNE :

de L'Huisserie

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal
27

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

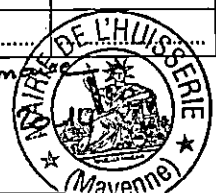
L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales
1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mr	Boukous Jean-Jacques	16.10.60	23.03.80	1906
Premier adjoint	Mme	Thibaudou Cécile	09.12.67	"	"
Deuxième adjoint	Mr	Delalande Hervé	04.12.46	"	"
Troisième adjoint	Mme	Perbomaine-Lepage Isabelle	14.04.61	"	"
Quatrième adjoint	Mr	Baillet Thierry	21.03.62	"	"
Cinquième adjoint	Mme	Faucher Coïlé	25.12.67	"	"
Sixième adjoint	Mr	Hamon Emmanuel	19.07.75	"	"
Septième adjoint	Mme	Renard Eliane	27.05.57	"	"
Huitième adjoint	Mr	Galmead Xavier	05.02.67	"	"
Conseiller municipal	Mme	Le Roux Nathalie	07.06.70	"	"
"	Mr	Strohan Philippe	21.04.69	"	"
"	Mme	Strohan Marie-Françoise	05.06.66	"	"
"	Mr	Dumont Nicolas	07.12.78	"	"
"	Mme	Boisvert Sylvia	23.04.79	"	"
"	Mr	Bouvier Bernard	07.05.49	"	"
"	Mme	Defraime Sylvie	21.07.71	"	"
"	Mr	Flarquet Eric	23.06.74	"	"
"	Mme	Vepier Chantal	28.12.65	"	"
"	Mr	Briand Christian	15.08.54	"	"
"	Mme	Cobran Claire	24.12.53	"	"
"	Mr	Le Guyat Yves	13.12.68	"	"
"	Mr	Maudouy Loïc	28.10.67	"	1007
"	Mme	Delahaye Noëlle	12.08.68	"	"
"	Mr	Triolet Olivier	11.10.61	"	"
"	Mme	Tancier Anne-Marie	27.07.62	"	"
"	Mr	Champagne de Labrie Eric	04.01.67	"	"
"	Mme	Ramné Aurélie	09.05.78	"	"

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Certifié par le maire de L'Huisserie le 29 mars 2007





L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars, à dix heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Bouhours, maire.

Etaient présents :

Bouhours Jean Marc, THIBAUDOU Guy-Pierre, DELALANDE Henri, PERRELLI Jean-Louis, LEPAGE Valérie, BAILLEUX Thierry, FERRIERE Etienne, MAJON Emmanuel, RENOUARD Etienne, CALDAS Xavier, Le Roux Nathalie, DOREAU Philippe, DENIN Jean-François, DUPONT Nicolas, ROYBAULT Sylvia, BOUJARD Renaud, DEFRANCE Sylvain, FARQUET Eric, VERRA Christophe, BRIFARD Christian, ESTERON Elodie, LE CURAT Yves, HODAYEN Loïc, DELAMAYE Nathalie, TARDY Etienne, JANICA Anne-Joëlle, CHATRASSE DE LA BRÈCHE Eric, RAPPÉ Aurélien

Pouvoirs :

Absents :

Secrétaire élu :

Roybault Sylvia

Délégation pour un conseiller petite enfance, affaires sociales et seniors :

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de donner délégation à Madame Nathalie Le Roux en qualité de conseiller petite enfance, affaires sociales et seniors.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition

Roybault Sylvia

Délégation pour un conseiller développement culturel, loisirs :

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de donner délégation à Monsieur Philippe Moreau en qualité de conseiller développement culturel, loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition

Philippe Moreau